

81.015
Objet

Comité d'Hygiène et de
Sécurité : Mode de
scrutin pour l'élection
des représentants du
personnel.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants

POUR : _____

CONTRE : _____

ABSTENTIONS: _____



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt trois janvier à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET
LACHAUD, BUJARD, DUFUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON
M. NAULIN par Melle FOUCHE
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET
Absents : MM. VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 14 septembre 1979, le Conseil Municipal
avait décidé la création d'un Comité d'Hygiène et de sécurité
et avait désigné à bulletins secrets :

MM. POUMAILLOUX, BOUTET, DUFEIL, Melle FOUCHE, comme délégués
titulaires.

et MM. BOISARD, MONTRON, POUGET, LACHAUD, FABER comme
délégués suppléants.

Par cette même délibération, le Conseil avait fixé à cinq
titulaires et cinq suppléants le nombre des représentants élus
du personnel communal et décidé que cette élection se ferait au
suffrage direct.

Mais une circulaire préfectorale du 11 avril 1980 rappelle
que le choix du mode de scrutin et de ses modalités d'application
est laissé à la décision souveraine des conseils municipaux

Il semble que le scrutin le plus approprié à ce genre
d'élection soit le scrutin majoritaire à un tour.

Les candidatures pourraient se faire individuellement ou
par liste de dix noms maximum avec panachage autorisé et seuls
seraient retenus les votes concernant un agent candidat.

Le vote par procuration est admis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 1979
susvisée

VU la Circulaire préfectorale du 11 avril 1980

DECIDE :

- que les élections des représentants du personnel communal au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité se feront au scrutin majoritaire à un tour.
- que les candidatures peuvent être individuelles ou par liste de dix noms (10) maximum avec panachage autorisé, présentées, ou non par des organisations Syndicales.
- que seuls seront retenus les votes concernant un agent ayant fait acte de candidature
- que le vote par procuration est admis .

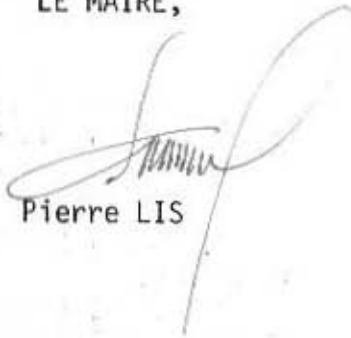
Les cinq (5) candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix seront des titulaires et les cinq (5) suivants immédiats des suppléants.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au Registre



LE MAIRE,


Pierre LIS

